



**RÈGLEMENTS NUMÉROS 942, 943, 944, 945, 946 et 947
IMPOSANT DIFFÉRENTES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil de ville a adopté, lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020, les règlements suivants :

1. *Règlement numéro 942 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2021;*
2. *Règlement numéro 943 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2021;*
3. *Règlement numéro 944 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville de Malartic pour l'année 2021;*
4. *Règlement numéro 945 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2021;*
5. *Règlement numéro 946 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financiers 2021 de la Ville de Malartic;*
6. *Règlement numéro 947 imposant une compensation pour services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale;*

QUE l'objet desdits règlements ci-dessus mentionnés concerne l'imposition de taxes pour l'administration générale de la Ville et la fourniture de services municipaux.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication. Ils s'appliquent à l'exercice financier 2021 et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau de la Ville sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 16 décembre 2020.

M^e Kathy Gauthier
Greffière